

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 219-6-1 du code de l'environnement, après le mot : « publics, », sont insérés les mots : « des représentants des ports décentralisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe quatre conseils maritimes de façade (CMF) compétents respectivement pour le littoral : Manche Est/Mer du Nord, Nord Atlantique/Manche Ouest, Méditerranée et Sud Atlantique.

Ces conseils sont composés de 80 membres répartis en 5 collèges. Toutefois, les différentes parties prenantes des ports de commerce décentralisés ne sont pas nommément associées.

Cet amendement propose donc de les ajouter à la liste des membres du conseils afin de renforcer la coordination maritime à l'échelle des grandes façades.